



## *Extrait du registre des délibérations*

### **Décision du Président Par délégation du Comité syndical**

#### **Décision n° 2023-01/MT**

**Nature : 1.1. Marchés Publics ; 1.1.1 Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants**

**Titre : consultation « Accord cadre à bons de commande de fournitures et de services – maintenance et acquisition de matériels informatiques ».**

#### **Décision de résiliation**

Vu la consultation n° 2022-07-13 pour la maintenance et l'acquisition de matériels informatiques, lancée le 13 juillet 2022 dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte et séparée en 2 lots distincts :

- lot n° 1 : maintenance en condition opérationnelle,
- lot n° 2 : acquisition de matériels informatiques,

Vu la notification du lot n° 2 à l'entreprise NOWserve Sud-Ouest en date du 16 novembre 2022,

Vu l'article R. 2195-3 du Code de la commande publique selon lequel l'acheteur peut, pour motif d'intérêt général, résilier un marché public,

Vu la délibération du Comité Syndical D2020-19 du 27 août 2020 relative à la délégation d'attributions au Président,

Vu l'article 1 de l'arrêté n°2020-06/CG portant délégation de fonction à Madame Béatrice URSULE,

Considérant qu'une irrégularité substantielle a affecté le bon déroulé de la procédure de passation,  
Considérant que le Président du Syndicat mixte Decoset exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

#### **Le Président du Syndicat Mixte DECOSET,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Déclare résilier pour motif d'intérêt général le lot n° 2 « Acquisition de matériels informatiques » de la consultation « Maintenance et acquisition de matériels informatiques » sans indemnité,

**Article 2** : Une nouvelle procédure avec mise en concurrence sera relancée ultérieurement,

**Article 3** : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au registre des actes.

Fait à Toulouse, le 12 janvier 2023

Pour le Président,  
par délégation,  
Béatrice URSULE,  
Vice-Présidente en charge des marchés publics

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20230112-DEC-2023-01-AR  
Date de télétransmission : 18/01/2023  
Date de réception préfecture : 18/01/2023